

La répression et la torture
Essai de philosophie morale et politique
par J. Vialatoux, aux Éditions Ouvrières, 1957.

Avis personnel : l'auteur, professeur de théologie morale en faculté catholique, passe plus de temps à faire un cours exposant les principes généraux de la morale qu'à répondre à la question. Il y répond quand même, fort heureusement ! Un des mérites de son ouvrage est sa date de parution : 1957. Il transparaît de ses propos qu'à cette date, les actes habituels de torture perpétrés par le FLN soient de notoriété publique, et que l'usage ponctuel de la torture dans les rangs de l'Armée Française soit aussi une réalité et un secret de polichinelle. Son livre semble motivé par les déclarations d'un aumônier militaire Français, qui aurait autorisé la torture envers une personne identifiée comme coupable et détenant avec certitude une information vitale. Le doute plane sur la teneur de ses propos : autoriser la torture, ou alors la canaliser (« puisque vous torturez, faites-le uniquement sur tel type de personne »). Le fait qu'il n'ait pas encouru de forte sanction ecclésiastique irait dans ce sens. Le discours officiel de l'épiscopat (tenu par celui qui était à la fois Cardinal archevêque de Paris¹, Président international du mouvement Pax Christi, et Vicaire aux Armées Françaises) va néanmoins dans le sens de l'interdiction absolue du recours à la torture.

Toute guerre est inédite, comme l'est tout événement historique. Si certaines similitudes avec des faits passés peuvent être éclairantes, on ne peut jamais appliquer deux fois les mêmes formules, parce que le semblable n'est pas l'identique. La guerre d'Algérie est une guerre unique en son genre.

Morale et politique sont certes distinctes, mais ne doivent pas être séparées (car elles ont toutes deux trait à la personne humaine). Et la morale doit garder le haut rang, en guidant la politique, qui doit proposer des adaptations plus que des exemptions. La politique se doit en effet de « civiliser », de développer les personnes humaines, dans tous les domaines ; dont le domaine moral.

Les considérations philosophiques sur l'homme amènent au personnalisme, au respect dû à la personne humaine (corps, psychisme, et dimension spirituelle), soit que ce soit par motivation humaniste, soit que ce soit par motivation chrétienne. Toute personne humaine est en quelque sorte « sacrée », et l'on doit respecter en elle l'exercice de sa raison et de sa liberté.

La torture en Algérie est-elle légitime (et pas seulement légale) ? L'objectif de défense de la civilisation française justifie-t-il de tels actes ?

Rappelons que si l'on ne peut pas juger du salut éternel de telle personne, on peut néanmoins juger de la moralité objective des actes par elle posés.

« Torturer », au sens large, c'est faire souffrir intentionnellement, en utilisant la souffrance comme un moyen. (Laissons de côté 'se torturer'.) Cette définition large de la torture appelle d'autres spécifications, notamment l'intention : on peut torturer sous l'effet d'une passion (colère, vengeance ou sadisme : *torture haineuse*) ; on peut torturer dans le but de punir (*torture répressive*) ; on peut torturer pour déposséder de sa liberté intérieure une personne (et en tirer des informations ou en obtenir un certain comportement : *torture détective*).

La torture haineuse est intrinsèquement mauvaise, elle n'est jamais acceptable.

La torture répressive est acceptable sous certaines conditions. Peut-être, du reste, que le mot de torture dans le cadre de la répression est inadapté. La peine infligée en tant que peine ne saurait avoir valeur d'expiation en soi (tout au plus, ce sera l'occasion d'une conversion de la volonté, qui elle, constitue l'expiation). Châtier « pour l'exemple », c'est instrumentaliser une personne, et donc c'est moralement inacceptable ; l'exemplarité ne peut être qu'un effet secondaire non recherché. (La peine de mort ne peut être admise que comme ayant pour but de préserver la

¹ Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques du 14 Mars 1957.

société d'une personne qu'un système pénitentiaire déficient ne peut neutraliser.) Châtier ne peut être que personnel (et non collectif, anonyme) ; et doit être un acte dépassionné, justifié, et proportionné. Dans le cas de la Guerre d'Algérie, il faut répondre au terrorisme barbare par une répression civilisée, et un effort d'éducation humaine.

La torture détective est intrinsèquement mauvaise, elle n'est jamais acceptable, et aucun but poursuivi, si juste soit-il, ne peut légitimer un tel procédé. Ce procédé provoque la désintégration de la personne torturée, mais aussi la dégradation de la personne tortionnaire ; il est donc doublement moralement inacceptable. Le tortionnaire, concrètement, ne pourra jamais agir avec indifférence ('professionnellement', 'au nom de l'État'), car les actes qu'il pose sont extrêmes : il versera soit dans le sadisme, soit dans le dégoût². S'il parvient à l'indifférence (car ce n'est pas spontané), ce sera par anesthésie de la conscience, ce qui n'est pas mieux en matière de développement de la personne... Ensuite, cela concerne tout le monde tant la question est grave. Il faut redire que la fin ne justifie pas les moyens ! Dire que la fin justifie les moyens, c'est confondre l'aspect technique (matériel ; celui de l'efficacité), avec l'aspect moral (spirituel ; celui de la bonté morale). Or, en morale, les circonstances (notamment le 'comment'³) ne sont pas neutres : elles sont bonnes, atténuantes, mauvaises ou aggravantes. Et les circonstances font partie intégrante de l'acte moral⁴. De plus, ce sont tous les effets prévisibles qui doivent être pris en considération dans le jugement moral ; effets qui dans le cadre de la torture affectent la dignité de deux personnes au moins.

2 L'auteur ne signale pas non plus, à cause de l'époque à laquelle il écrit, le taux important de suicide chez les tortionnaires.

3 Je regrette que la réflexion de l'auteur n'aille pas jusqu'à dire que si la torture peut être techniquement efficace, rien ne prouve que d'autres procédés plus 'catholiques' ne puissent l'être en terme de persuasion.

4 L'acte moral englobe matière, intention, circonstances, et effets prévus.